

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – ALTERECO.BE

1. OFFRES

Nos offres sont réglées par nos conditions générales ci-dessous. Les conditions sont réputées connues et agréées par l'acheteur, même dans le cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales et particulières d'achat, ou cahier spécial ou général des charges. Toute modification concernant les taxes, impôts, charges sociales, barèmes de rémunération ou prix des matières premières survenant entre l'établissement de l'offre et l'acceptation de la commande entraîne de plein droit et sans autre avis préalable, le réajustement du prix convenu. Les commandes ne sont valables qu'après acceptation de notre part. Aucun changement ne peut être apporté aux prix unitaires ou totaux sans notre accord écrit. L'éventuel changement n'entraîne aucun engagement.

2. TAXES

Les prix mentionnés dans notre offre sont établis hors taxes. Toutes taxes généralement quelconques sont à charge du client, sauf dérogation expresse de notre firme.

3. PRIX

3.1. OFFRES - Toutes nos offres sont faites sans engagement et sont valables pour un délai de vingt-et-un (21) jours calendrier. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de modifier nos prix sans préavis. Nos offres, y compris tout document quelconque les accompagnant, sont destinées à l'usage exclusif du client qui s'interdit de les utiliser, de les transmettre ou de les divulguer sous peine de poursuites judiciaires. Toute réception d'installation (gaz, électricité, ...) par un organisme de contrôle agréé est toujours à charge du client.

3.2. COMMANDES - Toutes majoration de l'un ou l'autre des éléments suivants est susceptible d'entraîner une révision de nos prix : variation défavorable des taux de change, des cours de matière première, droits, taxes, charges quelconques susceptibles de grever les produits et les entreprises mises en œuvre.

3.3. MODALITES DE PAIEMENT - En cas d'acceptation du devis, le client s'engage à communiquer avant l'échéance du délai mentionné en 3.1 des présentes conditions générales, le Devis à notre Société dûment complété et signé ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales paraphées pour acceptation, soit par courrier ordinaire, soit par télécopie. Un acompte de 40 % de la commande initiale sera versé le jour de la signature de la commande, et au plus tard avant le commencement des travaux (le défaut de paiement de l'acompte constituant une raison pour notre firme de refuser d'entamer les travaux, par faute du client). Le solde sera facturé, par état d'avancement et avec un minimum de 30 % à la livraison et solde à la fin des travaux.

3.4. DELAIS DE PAIEMENT - Sauf dérogation expresse et écrite de notre part, nos factures sont payables à vue. Leur échéance est donc le jour de réception.

Un escompte de 2 % sur les montants restant dus pourra être accordé pour toute facture qui serait acquittée le jour même de sa délivrance en espèces ou par chèque garanti bancaire.

4. LIVRAISON

4.1 DELAIS DE LIVRAISON - Dans un délai raisonnable prenant cours à compter de la réception par l'entrepreneur des documents complétés et signés ainsi que du paiement de l'acompte, l'entrepreneur communiquera au client des délais indicatifs de livraison, d'installation et de mise en service de l'installation. Ces délais étant indicatifs, leurs dépassements, sauf s'ils sont manifestement déraisonnables, ne pourront donner lieu à une pénalité, une indemnisation ou une rupture de contrat. Notre société ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement, même déraisonnable des délais indicatifs communiqués au client lorsqu'il découle d'un événement extrinsèque tel qu'un épouement du stock ou un retard chez le fournisseur, une grève, une disparition des biens suite à un accident ou pour cause d'intempérie, une inondation...

4.2 DIFFICULTES DE LIVRAISON - Le client est tenu de communiquer toute difficulté de livraison et d'installation prévisible à AlterEco.be, notamment directement lors de la visite du représentant de notre société, et en toute hypothèse, dans un délai de 2 jours ouvrables précédant la date prévue pour la livraison et l'installation des systèmes fournis par notre société. Nous ne pourrions en aucun cas être tenu pour responsable des complications, retards ou frais occasionnés par des situations telles que (mais non limitée à) l'absence du client ou de son représentant lors de la livraison, les marchés obstruant le passage, les rues piétonnières, les travaux de voirie non signalés, une distance d'accès supérieure à 10 mètres entre le point de déchargement et l'immeuble du client. Dans l'hypothèse d'une impossibilité de livraison ou d'installation pour cause d'absence du client, ce dernier sera tenu de supporter les frais supplémentaires de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants.

4.3 CONTROLE A LA LIVRAISON - Le client est tenu de contrôler les biens livrés immédiatement au moment de la livraison, fut-elle partielle, afin de vérifier leur conformité, qualitative et quantitative, avec les biens prévus dans le devis et la présence de dommages visibles au terme d'un examen attentif et scrupuleux. A défaut de refus de livraison ou de réserve écrite contresignée, le client est censé, de manière irréfutable, avoir accepté les biens livrés comme étant conformes, en quantité et qualité, à ceux prévus et non-endommagés.

5. EXECUTION

5.1. CHANTIER - Nos offres sont établies pour des travaux exécutés dans des conditions normales, c'est-à-dire pour des chantiers entièrement dégagés et avancés, pour des prestations de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30 et répondant aux normes de sécurité (la mise en conformité du chantier étant à charge du client). Des raccordements en eau et électricité sont disponibles à proximité du chantier. Il est entendu que le client met gratuitement à notre disposition monte-charge, courant électrique, eau, etc.. Il mettra également à notre disposition un local fermé pour entreposer nos matériel, outillage et fournitures afin d'éviter tout vol de chantier dont le coût de remplacement global sera à charge du client.

5.2. CONFORMITE ELECTRIQUE - L'installation électrique du client est réputée conforme aux normes en vigueur. En ce sens, sauf accord préalable, la mise à la terre de l'installation existante ne fait pas partie de nos prestations.

5.3. COUVERTURE DE NOS PRESTATIONS - Tous travaux non spécifiquement de notre ressort, appareils et tous autres travaux non explicitement décrits dans nos documents contractuels ne sont pas compris dans nos offres et sont à exécuter par le client et/ou constitueraient des suppléments. Nos prestations consistent en l'installation des systèmes tels que décrits dans notre Devis ; elles ne comprennent pas les réparations de finition éventuelles consécutives à l'installation, telles que (mais non limitées à) le comblement de tranchées, le rejointoyage, replafonnage, travaux de peinture faisant suite à l'ouverture d'une saignée, etc... De même, nous nous chargeons du tri des déchets de chantier mais l'enlèvement et l'évacuation de ces déchets restent à la charge du client hormis agrément préalable. Toute prestation supplémentaire, provenant de la non observation de ce qui précède, retard d'exécution du client en fonction du délai contractuel, seraient portés en compte au client.

6. SUPPLEMENTS EN COURS DE CHANTIER

Le client reconnaît que lorsqu'il nous laisse exécuter une prestation ou fournir un matériel ne figurant pas expressément à la commande, il y a demande de supplément. La preuve de supplément consiste donc dans l'exécution du travail, sans protestation du client lorsqu'il est accompli, ou dans la fourniture sans protestation le jour où elle a lieu. L'exécution de supplément emporte majoration du prix ou délais contractuels.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les installations et le matériel livrés demeurent notre propriété jusqu'à ce qu'ils aient été payés intégralement. Toutefois, par dérogation à l'article 1788 du Code Civil, le risque de la chose est à charge du maître de l'ouvrage qui veillera à s'assurer en conséquence. Sauf accord, l'excédent des matériaux reste notre propriété. Nous nous réservons le droit d'exclusivité d'exploitation des images des travaux réalisés. Sauf avis contraire dûment notifié, le client autorise AlterEco.be à utiliser les informations du chantier à titre de référence.

8. AGREATION – RECEPTION

Toutes les marchandises sont agréées au plus tard le jour de leur mise en œuvre, sauf réserve expresse du client. Nos travaux ne feront l'objet que d'une seule réception, laquelle peut être tacite (et, notamment se manifester par l'occupation, l'utilisation, le paiement, le défaut de protestation en temps utile). Cette réception est aléatoire.

9. DEFAUT DE PAIEMENT PARTIEL OU TOTAL

Tout défaut de paiement à échéance (partiel ou total) pour l'acheteur, donne de plein droit et sans mise en

demeure, la déduction d'une indemnité forfaitaire qui est équivalente à 15 % des sommes dues et non payées, avec un minimum de 125 euros. De plus, les sommes échues et non payées portent intérêt, à date de leur déduction, au taux des intérêts judiciaires majorés de 3 % l'an, de plein droit, et sans mise en demeure, tout mois entamé étant réputé entièrement dû. Tout retard de paiement entraîne de plus la suspension immédiate des travaux jusqu'au règlement des sommes dues, en principal, amende et intérêts.

10. DELAI

A moins qu'un délai n'ait été expressément accepté par écrit par notre firme, celle-ci n'est tenue d'exécuter les travaux que « dans un délai normal ». Au cas où un délai n'aurait été expressément accepté par notre firme, il est entendu que celle-ci ne pourra être tenue responsable du retard, en cas de livraison tardive des matériaux à mettre en œuvre, ou en cas d'absence de personnel pour cause de maladie ou autre, etc.). Il est également expressément convenu que notre firme ne peut être tenue de travailler durant les intempéries.

Il est expressément convenu que sont considérés comme intempéries, notamment pour les travaux extérieurs et intérieurs, les jours où le degré d'hygrométrie du chantier ne permet pas de réaliser les travaux dans les règles de l'art. Toutes les journées débutant par une heure de précipitations, ou la partie de chaque jour, à dater du début d'une période de précipitation de une heure minimum.

11. SOUS TRAITANCE

Il est expressément convenu, en cas de sous-traitance, que notre firme n'est pas tenue par les documents intervenus entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.

12. RECLAMATION

Toutes réclamations (à propos, notamment, de l'intervention du personnel, de la qualité des produits et des fournitures, du montant des factures, etc.) devront être motivées et adressées par lettre recommandée au siège social de notre firme, dans les HUIT jours calendrier à partir de la réception de la facture.

Passé ce délai, le client sera forcé de droit à s'en plaindre, sauf vice caché. Lorsque le client constate un vice caché, le délai de réclamation est de QUINZE jours à dater de l'apparition du vice, à peine de forclusion.

13. ANNULATION DE LA COMMANDE

Tous cas fortuits et de force majeure, tels que les guerres civiles, ou étrangères, grève, lock-out, épidémies, etc. sans que cette liste soit limitative, nous autorisons de plein droit à suspendre ou annuler, en tout ou en partie, l'exécution d'un contrat intervenu, sans pour cela être tenu à des dommages et intérêts.

14. RESILIATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Au cas où le client mettrait fin à notre mission, sans au préalable y avoir été autorisé par le Tribunal, pour quel que raison que ce soit, il s'oblige à nous payer l'intégralité des montants de la prestation exécutée et des fournitures livrées, ainsi qu'à nous indemniser du manque à gagner, pour le solde du contrat. Ce manque à gagner est forfaitairement évalué à 20% des prestations restant à exécuter et des matériaux restant à livrer. Cette indemnité subira à défaut de paiement, les majorations et intérêt prévus par l'article 8 des présentes conditions générales de vente.

15. GARANTIES

Au cas où il nous reviendrait que le client a fait l'objet d'un protêt, a émis un chèque sans provision, fait fréquemment l'objet d'assignation, par des fournisseurs, ou est assigné par l'ONSS ou la TVA, ou a fait l'objet d'une saisie, ou d'une vente judiciaire, nous serions fondés à suspendre le début du chantier et/ou la continuation de l'exécution du chantier, jusqu'au temps ou nous recevrons une caution bancaire, par laquelle un établissement bancaire de renom en Belgique se porterait caution solidaire, indivisible et sans bénéfice de discussion de l'ensemble des paiements qui resteraient à effectuer jusqu'à la fin du chantier dans le chef de notre client.

Le client serait responsable des suppléments de prix, prorogation de délai, inhérent au temps qu'il mettra à fournir cette caution.

16. LITIGES

La loi belge est applicable à tous nos contrats même si l'acheteur est établi à l'étranger. Toute contestation sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Charleroi.

17. RETARD DE L'ENTREPRENEUR

En cas de retard fautif nous imputant exclusivement, nous nous rendrions redevables après mise en demeure d'une amende de 1 pour 1000 de la valeur du marché qui nous a été confié par jour ouvrable avec un maximum de 5 % et ce, uniquement dans le cas où un délai d'exécution a été fixé de commun accord par écrit entre les deux parties.

18. PRIMES & AUTRE

L'octroi d'éventuelles primes, subsides, déduction fiscale, etc. n'est pas contractuel et ne dépend pas du présent marché. Le calcul de ces montants est fourni à titre purement indicatif et ne nous engage en rien.

19. AUTORISATION

Le client déclare que le travail demandé est totalement conforme aux prescriptions urbanistiques, communales, locales, etc. et qu'il prendra sur lui toutes les conséquences qui résulteraient de leur éventuelle violation. Le client et/ou l'architecte déclarent que les éventuels plans, dessins et descriptifs transmis sont conformes aux plans officiellement approuvés. Si les travaux doivent être interrompus faute d'autorisation ou de permis, notre mission sera considérée comme résiliée aux conditions de l'article 13 des présentes conditions générales de ventes.

20. ENTRETIEN & REPARATION

Pendant la période de garantie, seule notre firme est autorisée à effectuer, sur les installations, les réparations et entretiens nécessaires. Dans le cas contraire, la garantie sera automatiquement annulée.

Signature pour accord